

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE**

**PERMISSION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
Rue Saint-Jacques à MONT**

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 15 janvier 2018, par laquelle l'entreprise ATOUT VERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le long de la route rue Saint Jacques au niveau de l'usine ARKEMA Mont en vue d'effectuer des travaux de taille de haie avec une nacelle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour une durée de 23 jours à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, l'entreprise ATOUT VERT est autorisée à occuper une partie de la voie publique, à savoir le bas-côté enherbé de la route Rue Saint Jacques le long de l'usine ARKEMA MONT en d'effectuer des travaux d'entretien,

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Toute dégradation des lieux entraînant des travaux de remise en état seront supportés par le permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- au commandant de la Gendarmerie de Mourenx

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont, le 22 janvier 2018

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

